« ABNA YAGOUB COMPAGNY AYC »
S.A.R.L. AU CAPITAL DE 3 000 €
SIEGE SOCIAL : 2, Rue Bossuet – 59000 LILLE
IMMATRICULATION EN COURS

****

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 11 AOUT2025

****

L'an deux mil vingt cinq,
Le onze août,
A dix heures et trente minutes,

Les associés de la S.A.R.L. " **ABNA YAGOUB COMPAGNY AYC**", se sont réunis en assemblée Générale extrordinaire, au siège sur convocation de l'associé Monsieur **YAGOUB ISHAG Abdalaziz** , afin de délibérer sur l' ordre du jour suivant :

- Nomination du Gérant,
- Pouvoir à donner,
- questions diverses.

L'Assemblée est présidée par Monsieur **YAGOUB ISHAG**, en sa qualité d'Associé détenant 99 parts sociales.

Sont présents :

- Monsieur YAGOUB ISHAG Abdalaziz, propriétaire de 99 parts de 30 euros (numérotées de 1 à 99).

- Madame ALTYEB IBRAHIM MUSTAFA Sanaa épouse YAGOUB ISHAG, propriétaire de 1 parts de 30 euros (numérotées de 99 à 100).

100).

Soit la majorité des 100 parts composant le capital social.

Le quorum étant réuni, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition de l'Assemblée et dépose sur le bureau :

- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Après avoir donné lecture dudit texte, le président ouvre les discussions
Et met au vote les résolutions suivantes :

YIA

AIMS

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée, nomme en qualité de Gérant, Monsieur YAGOUB ISHAG Abdalaziz né le 1er janvier 1985 à GUEDAREF (Soudan) demeurant Rés. DES VITRINES – 15, Rue du Vercors – 59650 VILLENEUVE D'ASCQ pour une durée indéterminée.

Ici présent, lequel accepte les fonctions qui lui sont confiées et affirme n' être atteinte D' aucune incompatibilité ou interdiction s'opposant à sa nomination.

Le gérant aura droit au remboursement de ses frais sur justificatifs.

Cette résolution est adoptée à l' unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal pour remplir toutes formalités qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l' unanimité.

Et, il a été dressé le présent procès verbal, signé pour accord après lecture, par les Associés présents.

L'ASSOCIEE,

L'ASSOCIEE,